

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire,
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route (notamment les articles R417-1 à R417-13 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du stationnement forain de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 17 au 21 septembre 2026

ARRETE

Article 1 : Circulation interdites à tous véhicules :

- **Rue des Pyrénées, entre la rue du Bois de Bayler et la rue Emile Pouvillon,**

Du jeudi 17 septembre 18h15, au lundi matin 21 septembre 3 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue Joseph Bon et Rue du Stade.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 4 : Copie à : Le service des transports scolaires du Conseil Régional, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, la police municipale de la commune pour exécution du présent arrêté

Fait à Merville, le 17/09/2026

Le Maire
Chantal AYGAT

Publié le :

